



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 8

Réunion du :	Lundi 15 Novembre 2021
Présidence :	M. Patrick FAUTRAD
Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	MM. Jean Louis NOZZI – Yves SAEZ
Excusé :	M. Mourath NDAW

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*

- *Informations importantes*

- *Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées.*

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29
– M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.



INFORMATIONS IMPORTANTES

En ce début de saison 2021 /2022, voici quelques rappels en matière d'usage de la Feuille de Match informatisée, à destination notamment des nouveaux dirigeants de clubs amenés à utiliser la FMI pour la première fois.

1. NOUVELLE VERSION

Nouvelle version 3.9.0.0 de la FMI à télécharger sur Play store et Apple store.

Ces versions prennent notamment en compte l'évolution permettant d'attribuer des avertissements et des exclusions aux personnes présentes sur le banc.

2. CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : La case « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

3. MOT DE PASSE

Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs FOOTCLUBS ont été réinitialisés en début de saison. Chaque utilisateur, étant amené à utiliser la FMI, doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à FOOTCLUBS : en se connectant à FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

4. PREPARATION DES EQUIPES

L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) UNIQUEMENT.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

5. RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

IMPORTANT :

- L'équipe RECEVANTE est en charge de la FMI et c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club RECEVANT n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements,
- **Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION**



CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

Nous vous conseillons également de supprimer l'application FMI sur la tablette et de la réinstaller.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH POUR LES RENCONTRES

Semaine du 08 au 14 Novembre 2021

Date	Catégorie	Rencontre
11/11/2021	Coupe du VAR U 19	GARDIA CLUB 2 - J.S. MOURILLONNAISE 1
11/11/2021	Coupe du VAR U 19	SIX FOURS LE BRUSC F 1- SP.C.TOULON
11/11/2021	Coupe du VAR U 19	RACING FC TOULON 1 - U.S. VAL D'ISSOLE 1
11/11/2021	Coupe du VAR U18	VIDAUBAN FC 21 - AS ESTEREL 21
11/11/2021	Coupe du VAR U18	STE MAXIME AS 21 – GARDIA CLUB 21
11/11/2021	Coupe du VAR U17	CA ROQUEBRUNOIS 1 - SP C TOULON 1
11/11/2021	Coupe du Var U17	US CARQUEIRANNE CRAU 1 - SC DRAGUIGNAN 1
11/11/2021	Coupe du Var U17	PAYS DE FAYENCE F.C. 1 – RACING FC TOULON 2
11/11/2021	Coupe du Var U16	LE MUY F.C. 21 - LORGUES ET.S. 21
11/11/2021	Coupe du Var U16	J.S. MOURILLONNAISE 21 – CUERS PIERREFEU U.S. 21
11/11/2021	Coupe du Var U16	LE PRADET U.S. 21 - VIDAUBAN F.C. 21
11/11/2021	Coupe du Var U16	LA LONDE S.O.21 – ENT CŒUR DU VAR 21
11/11/2021	Coupe du Var U16	U.S. CARQ/CRAU 21 – SPC COGOLINOIS 21
11/11/2021	Coupe du Var U15	TRANS S 1 – EFC FREJ/ST RAPH 1
11/11/2021	Coupe du Var U14	O.ST MAXIMIN 21 - SANARY Us 21
11/11/2021	Coupe du Var U14	U.S. VAL D'ISSOLE 21 - SC DRAGUIGNAN
11/11/2021	Coupe du Var U14	F.C. REVESTOIS 21 – LA VALETTE U.A. 21
11/11/2021	Coupe du Var Séniors Poule A	RC LA BAIE 1 – PAYS DE FAYENCE F.C. 1
11/11/2021	Coupe du Var Séniors Poule A	LE PRADET U.S. 1 - A.S. ESTEREL 1
11/11/2021	Coupe du Var Séniors Poule A	RIANS U.S. 1 – MARV VIVO Av S.1



11/11/2021	Coupe du Var Séniors Poule A	SC TOURVES 1 – AS SIGNES F.C. 1
11/11/2021	Coupe du Var Séniors Poule A	BARJOLS S.C. 1 - C.A. CANNETOIS 1
13/11/2021	Champ U14 D1 Poule 0	US CARQ/CRAU 21 - EFC FREJ/ST RAPH 22
13/11/2021	Champ U14 D3 Poule A	F.C. BELGENTIEROIS 21 – LE MUY F.C. 21
13/11/2021	Champ U14 D2 Poule 0	ENT ST MAX/P.TOUR 21 – ST MANDRIER 21
13/11/2021	Champ U14 D2 Poule 0	O.ST MAXIMIN 21 – APTT TOULON 21
13/11/2021	Champ U17 D2 Poule 0	F.C. PUGETOIS 2 - SANARY US 1
13/11/2021	Champ U18 D2 Poule A	Us CADIERENNE 21 - Ste Maxime AS 21
13/11/2021	Champ U18 D2 Poule A	AS ESTEREL 21 - J.S BEAUSSETANNE 21
13/11/2021	Champ U15 D1 Poule 0	ENT ST MAX/P.TOUR 1 – T. USAM 1
13/11/2021	Champ U15 Futsal	FREJUS FUTSAL CLUB 1 – AV.S. TOULON 1
13/11/2021	Champ U15 D3 Poule B	RAMATUELLE FC 1 - FC LAVANDOU/BORMES 1
13/11/2021	2e DIV Futsal Poule 0	A.S.T.O. 2 – EFC SEYNOIS ET S 2
14/11/2021	Champ Départ D3 Poule A	J.S. Berthe 1 - GARDIA Club 3
14/11/2021	Champ Départ D4 Poule A	U.S. BANDOLAISE 2 – ST CYR A.S. 2
14/11/2021	Champ Départ D4 Poule B	F.C. BAGNOLS 1 – STE MAXIME AS 3
14/11/2021	Champ U17 D2 Poule 0	SIX FOURS LE BRUSC F1 – LE PRADET U.S. 1
14/11/2021	Champ U18 D2 Poule A	E St TROPEZ/LA BAIE 21 - FLAYOSC ATHLET CLUB 21
14/11/2021	Champ U14 D3 Poule B	F.C. REVESTOIS 21 - SANARY Us 21
14/11/2021	Champ Féminines Séniors A 8 Poule A	ST CYR A.S. 1 – ASPTT Hyeres
14/11/2021	Champ Féminines Séniors A8 Poule A	ASPTT Toulon 1 – LA VALETTE U.A. 1
14/11/2021	Champ Féminines Séniors A8 Poule C	STE MAXIME AS 1 - FC PUGETOIS 1
14/11/2021	Champ U15 D3 Poule A	ASPTT Toulon 1 - BESSE S.1
14/11/2021	Champ U15 D3 Poule B	SP.C. COGOLINOIS 1 - F.C. PUGETOIS 1

NB : en rouge les Forfaits

NB : en gras les "Forfait Général"

DOSSIERS DU 15/11/2021

RAMATUELLE F.C. 1 – SP.C. COGOLINOIS 1 – Champ U15 D3 Poule B du 06/11/2021 (53236.1)

Pas de connexion réseau – Pas de préparation ni de synchronisation

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 11.



FC PUGETOIS 1 – F.C. PAYS DE FAYENCE 1 – Champ U15 D3 Poule B du 06/11/2021 (53237.1)

Licences apparaissent en double. Bug informatique

Feuille de match papier transmise le 09/11/2021 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

SP.C. TOULON 1 – U.S. CARQUEIRANNE CRAU 1 – Champ U15 Féminines A 8 Poule A du 06/11/2021 (53428.1)

Nouvelle dirigeante au SP.C. TOULON, celle-ci ne savait pas qu'il fallait utiliser une tablette.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 12

LA VALETTE U.A. 1 – ST CYR A.S. 1 – Champ Féminines Séniors A 8 Poule A du 07/11/2021 (53057.1)

La Valette U.A. n'a pas effectué de préparation ni de synchronisation.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 13

A.S. BRIGNOLAISE 2 – U.S. PIGNANTAISE 1 – Champ Féminines Séniors A 8 Poule B du 07/11/2021 (53073.1)

Le dirigeant de l'U.S. PIGNANTAISE n'avait pas les identifiants.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 14

GARDIA CLUB 2 – JS MOURILLONNAISE 1 – Coupe du Var U19 du 11/11/2021 (53503.1)

Tablette de J.S. MOURILLONNAISE H.S.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 15

SIX FOURS LE BRUSC F.1 – SP.C. TOULON 1 – Coupe du Var U19 du 11/11/2021 (53504.1)

BUG informatique

RACING FC TOULON 1 – U.S. VAL D'ISOLE 1 – Coupe du Var U19 du 11/11/2021 (53506.1)

BUG informatique

VIDAUBAN FC 21 – AS ESTEREL 21 – Coupe du Var U18 du 11/11/2021 (53511.1)

BUG informatique

STE MAXIME AS 21 – GARDIA CLUB 21 – Coupe du Var U18 du 11/11/2021 (53513.1)

BUG informatique

CA ROQUEBRUNOIS 1 – SP.C. TOULON 1 – Coupe du Var U17 du 11/11/2021 (53515.1)

BUG informatique

US CARQUEIRANNE CRAU 1 – SC DRAGUIGNAN 1 – Coupe du Var U17 du 11/11/2021 (53517.1)

En attente de renseignements, ce dossier sera étudié lors de la prochaine réunion du 29/11/2021

PAYS DE FAYENCE F.C. 1 – RACING F.C. TOULON 2 – Coupe du Var U17 du 11/11/2021 (53521.1)

BUG informatique

LE MUY F.C. 21 – LORGUES ET.S. 21 – Coupe du Var U16 du 11/11/2021 (53522.1)

En attente de renseignements, ce dossier sera étudié lors de la prochaine réunion du 29/11/2021

J.S. MOURILLONNAISE 21 – CUERS PIERREFEU U.S. 21 – Coupe du Var U16 du 11/11/2021 (53525.1)

BUG informatique

LE PRADET U.S. 21 – VIDAUBAN F.C. 21 – Coupe du Var U16 du 11/11/2021 (53526.1)

Identifiants de l'U.S. LE PRADET non reconnus

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 16

LA LONDE S.O. 21 – ENT CŒUR DU VAR 21 - Coupe du Var U16 du 11/11/2021 (53527.1)

BUG informatique



U.S. CARQUEIRANNE CRAU 21 – SP.C. COGOLINOIS 21 – Coupe du Var U16 du 11/11/2021 (53530.1)

BUG informatique

TRANS S 1 – EFC FREJUS ST RAPHAEL 1 – Coupe du Var U15 du 11/11/2021 (53532.1)

BUG informatique

O.ST MAXIMIN 21 – SANARY US 21 – Coupe du Var U14 du 11/11/2021 (53233.1)

BUG informatique

U.S. VAL D'ISSOLE 21 – SC DRAGUIGNAN – Coupe du Var U14 du 11/11/2021 (53535.1)

BUG informatique

F.C. REVESTOIS 21 – LA VALETTE U.A. 21 – Coupe du Var U14 du 11/11/2021 (53538.1)

Le F.C. REVESTOIS n'a pas fait de préparation ni de synchronisation.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 17

RC LA BAIE 1 – PAYS DE FAYENCE F.C. 1 – Coupe du Var Séniors Poule A du 11/11/2021 (53590.1)

Tablette de RC LA BAIE défectueuse

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 18.

LE PRADET U.S. 1 – A.S. ESTEREL 1 – Coupe du Var Séniors Poule A du 11/11/2021 (53592.1)

Match non joué. Forfait connu à l'avance de L'A.S. ESTEREL

RIANS U.S. 1 – MAR VIVO AV.S. 1 – Coupe du Var Séniors Poule A du 11/11/2021 (53594.1)

Envoi de la FMI non effectuée. L'arbitre n'avait pas clôturé la FMI. Pas d'amende.

SC TOURVES 1 – AS SIGNES F.C. 1 – Coupe du Var Séniors Poule A du 11/11/2021 (53602.1)

L'arbitre a oublié son mot de passe. Pas d'amende.

BARJOLS S.C. 1 – C.A. CANNETOIS 1 – Coupe du Var Séniors Poule A du 11/11/2021 (53602.1)

BUG informatique

US CARQUEIRANNE CRAU 21 – EFC FREJUS ST RAPH 22 - Champ U14 D1 Poule 0 du 13/11/2021 (51626.1)

BUG informatique

F.C. BELGENTIEROIS 21 – LE MUY F.C. 21 – Champ U14 D3 Poule A du 13/11/2021 (51837.1)

Le F.C. BELGENTIEROIS n'a pas fait de préparation ni de synchronisation, la tablette est H.S.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 19

ENT STE MAX/P.TOUR 21 – ST MANDRIER 21 – Champ U14 D2 Poule 0 du 13/11/2021 (51930.1)

L'ENT STE MAX/P.TOUR 21 n'a pas présenté de tablette

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 20

O.ST MAXIMIN 21 – ASPTT TOULON 21 – Champ U14 D2 Poule 0 du 13/11/2021 (51933.1)

En attente de renseignements, ce dossier sera étudié lors de la prochaine réunion du 29/11/2021

F.C. PUGETOIS 2 – SANARY US 1 – Champ U17 D2 Poule 0 du 13/11/2021 (52088.1)

Le F.C. PUGETOIS n'a pas présenté de tablette.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 21

US CADIERENNE 21 – STE MAXIME AS 21 – Champ U18 D2 Poule A du 13/11/2021 (52367.1)

Match reporté au 28/11/2021



AS ESTEREL 21 – J.S. BEAUSSETANNE 21 – Champ U18 D2 Poule A du 13/11/2021 (52369.1)
FMI transmise le 19/11/2021 à 19H10, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

ENT ST MAX/P.TOUR 1 – T. USAM 1 – Champ U15 D1 Poule 0 du 13/11/2021 (52587.1)
BUG informatique

FREJUS FUTSAL CLUB 1 – AV.S. TOULON 1 – Champ U15 Futsal du 13/11/2021 (52645.1)
Match non joué. Forfait match de l'AV.S. TOULON 1

RAMATUELLE F.C. 1 – FC LAVANDOU/BORMES 1 – Champ U15 D3 Poule B du 13/11/2021 (53241.1)
*RAMATUELLE F.C. n'a pas de fait de préparation ni de synchronisation. Problème connexion réseau
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 22.*

A.S.T.O. 2 – EFC SEYNOIS ET S.2 – 2^e DIV Futsal Poule 0 du 13/11/2021 (53549.1)
Match non joué. Forfait de A.S.T.O. 2

J.S. BERTHE 1 – GARDIA CLUB 3 – Champ Départ D3 Poule A du 14/11/2021 (50257.1)
*Le Club de J.S. BERTHE n'a pas fait de préparation ni de synchronisation.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 23*

US BANDOLAISE 2 – ST CYR A.S. 2 – Champ Départ D4 Poule A du 14/11/2021 (51063.1)
Match non joué, Forfait connu à l'avance de l'US BANDOLAISE 2.

F.C. BAGNOLS 1 – STE MAXIME AS 3 – Champ Départ D4 Poule B du 14/11/2021 (51182.1)
BUG informatique

SIX FOURS LE BRUSC F1 – LE PRADET U.S. 1 – Champ U17 D2 Poule 0 du 14/11/2021 (52090.1)
En attente de renseignements, ce dossier sera étudié lors de la prochaine réunion du 29/11/2021

E ST TROPEZ/LA BAIE 21 – FLAYOSC ATHLET CLUB 21 – Champ U18 D2 Poule A du 14/11/2021 (52370.1)
*Match non joué. Absence du Club de FLAYOSC
Le Club de ST TROPEZ/LA BAIE n'a pas établi de feuille de match
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 24*

F.C. REVESTOIS 21 – SANARY US 21 – Champ U14 D3 Poule B du 14/11/2021 (52636.1)
*Le F.C. REVESTOIS n'a pas téléchargé l'application FMI sur la tablette
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 25*

ST CYR A.S. 1 – ASPTT HYERES – Champ Féminines Séniors A 8 Poule A du 14/11/2021 (53059.1)
BUG informatique

ASPTT TOULON 1 – LA VALETTE U.A. 1 – Champ. Féminines Séniors A 8 Poule A du 14/11/2021 (53060.1)
*Le dirigeant de la VALETTE n'avait pas ses codes.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 26*

STE MAXIME AS 1 – FC PUGETOIS 1 – Champ Féminines Séniors A 8 Poule C du 14/11/2021 (53089.1)
*Le dirigeant de STE MAXIME n'a pas pu remplir les infos arbitre. Il n'a pas été établi de feuille de match papier.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 27*

ASPTT TOULON 1 – BESSE S.1 – Champ U15 D3 Poule A du 14/11/2021 (53201.1)
Match non joué. Forfait Général de BESSE S.1

SP.C. COGOLINOIS 1 – F.C. PUGETOIS 1 – Champ U15 D3 Poule B du 14/11/2021 (53240.1)
Date du match sur la tablette le 14/11/2021 alors qu'il a été joué le 13/11/2021. Pas d'amende



Dossier N° 11

RAMATUELLE F.C. 1 – SP.C. COGOLINOIS 1 – Champ U15 D3 Poule B du 06/11/2021 (53236.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **RAMATUELLE F.C.** n'a pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation. Que cette manipulation ait faite au Club le jour du match et qu'il n'y avait pas d'accès réseau.

Que ces manipulations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.

Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **Club de RAMATUELLE F.C.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de RAMATUELLE F.C. une amende de 50 euros.

Dossier N° 12

SP.C. TOULON 1 – U.S. CARQUEIRANNE CRAU 1 – Champ U15 Féminines A 8 Poule A du 06/11/2021 (53428.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **SP.C. TOULON** n'a pas présenté de tablette.

Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **Club de SP.C. TOULON**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SP.C. TOULON une amende de 50 euros.

Dossier N° 13

LA VALETTE U.A. 1 – ST CYR A.S. 1 – Champ Féminines Séniors A 8 Poule A du 07/11/2021 (53057.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **LA VALETTE U.A.** n'a pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.

Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **Club de LA VALETTE U.A.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LA VALETTE U.A. une amende de 50 euros.

Dossier N° 14

A.S. BRIGNOLAISE 2 – U.S. PIGNANTAISE 1 – Champ Féminines Séniors A 8 Poule B du 07/11/2021 (53073.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **l'U.S. PIGNANTAISE** n'avait pas ses codes d'identification. Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **l'U.S. PIGNANTAISE.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de l'U.S. PIGNANTAISE une amende de 50 euros.



Dossier N° 15

GARDIA CLUB 2 – JS MOURILLONNAISE 1 – Coupe du Var U19 du 11/11/2021 (53503.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **J.S. MOURILLONNAISE** a indiqué que la tablette était H.S. Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **J.S. MOURILLONNAISE**.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de J.S. MOURILLONNAISE une amende de 50 euros.

Dossier N° 16

LE PRADET U.S. 21 – VIDAUBAN F.C. 21 – Coupe du Var U16 du 11/11/2021 (53526.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **LE PRADET U.S.** n'avait pas ses codes d'identification. Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **l'U.S. LE PRADET**.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de l'U.S. LE PRADET une amende de 50 euros.

Dossier N° 17

F.C. REVESTOIS 21 – LA VALETTE U.A. 21 – Coupe du Var U14 du 11/11/2021 (53538.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **F.C. REVESTOIS** n'a pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation.

Que ces opérations doivent être faites 24 heures précédant la rencontre.

Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **Club de F.C. REVESTOIS**.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de F.C. REVESTOIS une amende de 50 euros.

Dossier N° 18

RC LA BAIE 1 – PAYS DE FAYENCE F.C. 1 – Coupe du Var Séniors Poule A du 11/11/2021 (53590.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **R.C. LA BAIE** a indiqué que la tablette était défailante. Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **R.C. LA BAIE**.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de R.C. LA BAIE une amende de 50 euros.



Dossier N° 19

F.C. BELGENTIEROIS 21 – LE MUY F.C. 21 – Champ U14 D3 Poule A du 13/11/2021 (51837.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **F.C. BELGENTIEROIS** a indiqué que la tablette était défectueuse. Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **F.C. BELGENTIEROIS**.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de F.C. BELGENTIEROIS une amende de 50 euros.

Dossier N° 20

ENT STE MAX/P.TOUR 21 – ST MANDRIER 21 – Champ U14 D2 Poule 0 du 13/11/2021 (51930.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **ENT STE MAX/P.TOUR** n'a pas présenté de tablette.

Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **ENT STE MAX/P.TOUR**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au ENT STE MAX/P.TOUR une amende de 50 euros.

Dossier N° 21

F.C. PUGETOIS 2 – SANARY US 1 – Champ U17 D2 Poule 0 du 13/11/2021 (52088.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **F.C. PUGETOIS** n'a pas présenté de tablette.

Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **F.C. PUGETOIS**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au F.C. PUGETOIS une amende de 50 euros.

Dossier N° 22

RAMATUELLE F.C. 1 – FC LAVANDOU/BORMES 1 – Champ U15 D3 Poule B du 13/11/2021 (53241.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **RAMATUELLE F.C.** n'a pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation. Que cette manipulation a été faite au Club le jour du match et qu'il n'y avait pas d'accès réseau.

Que ces manipulations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.

Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **Club de RAMATUELLE F.C.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de RAMATUELLE F.C. une amende de 50 euros.



Dossier N° 23

J.S. BERTHE 1 – GARDIA CLUB 3 – Champ Départ D3 Poule A du 14/11/2021 (50257.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, notamment sur le LOG de FOOT2000 que le dirigeant de **J.S. BERTHE** n'a pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.

Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **Club de J.S. BERTHE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de J.S. BERTHE. une amende de 50 euros.

Dossier N° 24

ENT ST TROPEZ/LA BAIE 21 – FLAYOSC ATHLET CLUB 21 – Champ U18 D2 Poule A du 14/11/2021 (52370.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **ENT ST TROPEZ/LA BAIE** n'a pas établi de feuille de match suite au forfait de FLAYOSC ATHLET CLUB 21 qui ne s'est pas déplacé.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **ENT T TROPEZ/LA BAIE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ENT ST TROPEZ/LA BAIE. une amende de 50 euros.

Dossier N° 25

F.C. REVESTOIS 21 – SANARY US 21 – Champ U14 D3 Poule B du 14/11/2021 (52636.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **FC REVESTOIS** n'a pas téléchargé l'application « Feuille de match informatisé » Que la tablette n'a pas pu être utilisée.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **FC REVESTOIS**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FC REVESTOIS une amende de 50 euros.

Dossier N° 26

ASPTT TOULON 1 – LA VALETTE U.A. 1 – Champ. Féminines Séniors A 8 Poule A du 14/11/2021 (53060.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **LA VALETTE U.A.** n'avait pas ses codes d'identification. Que de ce fait le dirigeant a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **LA VALETTE U.A.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LA VALETTE U.A. une amende de 50 euros.



STE MAXIME AS 1 – FC PUGETOIS 1 – Champ Féminines Séniors A 8 Poule C du 14/11/2021 (53089.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de **STE MAXIME** n'a pas pu remplir les infos arbitres suite au manque d'un officiel. Également il n'a pas été établi de feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **STE MAXIME**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de STE MAXIME une amende de 50 euros.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES HORS DELAI

Période du 08 au 14 Novembre 2021

Amende financière de 35 €

CHAMP U15 D3 POULE B

FC PUGETOIS 1 – FC PAYS DE FAYENCE 1 du 06/11/2021 – FM Papier transmise de 09/11/2021 (53237.1)

CHAMP U18 D2 POULE A

AS ESTEREL 21 – J.S. BEAUSSETANNE 21 du 13/11/2021 – FMI transmise le 19/11/2021 à 19H10 (52369.1)

Prochaine réunion

Lundi 29 Novembre 2021

Le Président : Patrick FAUTRAD

La Secrétaire : Béatrice MONNIER